

Motion 2741

L'Allondon à nouveau en danger, non à un centre commercial dépassé !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la valeur biologique indiscutable de la rivière et de la réserve naturelle du Vallon de l'Allondon et les protections dont l'ensemble bénéficie aux niveaux international, national et cantonal :
 - site reconnu par la Convention de Ramsar ;
 - paysage d'importance nationale (IFP) ;
 - réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) ;
 - zone alluviale d'importance nationale (OZA) ;
 - sites de reproduction des batraciens d'importance nationale (OBat) ;
 - sites de prairies sèches d'importance nationale (OPPS) ;
 - site Émeraude (complexe alluvial du Rhône genevois) ;
 - sites prioritaires de flore et de faune (LPN) ;
- l'ordonnance fédérale sur la pêche (OLFP) ;
- la loi sur la biodiversité du canton de Genève (LBio ; M 5 15) ;
- la loi sur les eaux du canton de Genève (LEaux-GE ; L 2 05) ;
- la renaturation du cours d'eau et des moyens alloués par le fonds cantonal de renaturation ;
- le projet d'agglomération transfrontalier et ses objectifs ;
- le « Protocole d'accord transfrontalier pour la gestion de l'eau » signé en 2012 et ses objectifs ;
- les schémas de protection des eaux genevois et français (SPAGE et SDAGE) dans lesquels sont inclus l'Allondon et ses affluents ;
- le contrat Vert-Bleu « Mandement-Pays de Gex » signé en 2016 ;
- le projet de centre commercial Open de Saint-Genis et son impact sur l'Allondon et son écosystème ;
- la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 20.4298 de la conseillère nationale Delphine Klopfenstein Broggini de 2021 : « Un gigantesque

centre commercial aux portes de la Suisse risque d'assécher le vallon de l'Allondon » ;

- la réponse du Conseil d'Etat à la QUE 1375 de 2020 : « Le silence de l'Etat face à l'agonie des cours d'eau est assourdissant » ;
- la réponse du Conseil d'Etat à la QUE 51 de 2013 : « L'Allondon : biotope d'importance nationale en Suisse, décor de centre commercial en France » ,

invite le Conseil d'Etat

- à renforcer la coordination transfrontalière en matière de cours d'eau ;
- à faire tout ce qui est en son pouvoir légal pour obtenir toutes les informations relatives au projet de centre commercial sur la commune de Saint-Genis et à ses impacts sur les eaux transfrontalières ;
- à faire en sorte que les parties prenantes helvétiques soient pleinement associées à l'étude d'impact ;
- à s'opposer au projet du centre commercial de Saint-Genis, y compris en faisant recours devant les juridictions françaises et en faisant appel à la Confédération pour qu'elle interpelle à son tour la France sur le risque d'atteinte aux eaux courantes et souterraines transfrontalières.